

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-009 :

Date : 09/01/2023

Objet : Contrat de services BERGER LEVRAULT pour Contrat SAAS SEDIT pour l'application « mon portail RH – BL.RH mobile »

Publiée le 09 JAN. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu que l'ensemble des contrats associés pour BL.mon Portail RH : BL.RH Mobile – accès mobile unifié et sécurisé à un ensemble de services issus des applicatifs RH aux agents, managers et élus,

Vu que mon Portail RH permet de consulter le détail des absences, le dossier RH,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de cette solution dans sa globalité,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société BERGER LEVRAULT, représentée par son Directeur Général Délégué aux opérations, Monsieur Antoine ROUILLARD, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société BERGER LEVRAULT.

De signer le contrat de services n°10289_DV0599309 pour un montant global et forfaitaire de 27 034,50 € HT, soit 32 441,40 € TTC, décomposé comme suit :

- Droit d'accès BL.RH Mobile : 4 119,50 € HT, soit 4 943,40 € TTC,
- Contrat SAAS SEDIT : 15 660,00 € HT, soit 18 792,00 € TTC pour 36 mois (435,00 € HT, soit 522 € TTC par mois),
- Prestations (ouverture de compte, paramétrage, formations) : 7 255 € HT, soit 8 706,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le

SLO

ID : 091-219102860-20230109-DDM_2023_009-AR

Précise que le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « date d'effet » du contrat, telles que notifiée au Client dans l'espace client pour une durée de 36 mois.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,




Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification